

<p><b>COMMUNE DU TOUVET- CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2014</b></p> <p><b>Rapport - Délibération</b></p> <p><b>Objet</b> : Affectation du résultat du budget eau et assainissement</p>	<p><b>Réf Adm :</b> <b>DGS,</b> <b>Finances</b></p>
<p><b>Rapporteur</b></p>	<p><b>Laurence</b> <b>Théry</b></p>

## RAPPORT

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

**Vu** l'article L.1612.1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de compte administratif 2013, qui fait apparaître :

un résultat d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 174 511.63€

un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 242 274.08€

**Considérant que** le compte de gestion 2013 fait apparaître des sommes identiques

Je vous propose de voter le résultat

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Et en conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante

## DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme suit :

c/R002 : résultat de fonctionnement reporté : 242 274.08

c/R001 : excédent d'investissement reporté : 174 511.63

Le Maire

Laurence Théry